

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 18/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Sarah RENAUD,

Absents : Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD, Hélène LEMESLE, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24112025_05 : Garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition de huit logements par Vendée Habitat - Résidence Arcadus rue de la Gare

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°178273 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bailleur social Vendée Habitat réalise un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de huit logements situés rue de la Gare sur la commune des Achards,

Pour la bonne réalisation de celui-ci, il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 675 007,00 euros, contrat de prêt n° 178273 constitué de quatre lignes du prêt.

Il est demandé à la commune de garantir cet emprunt à hauteur de 30%. Le Département de la Vendée accorde de son côté une garantie à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675 007,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 178273 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 202 502.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2025
Au registre